

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 81

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Pierres »
entre l'Association L'Emoi Sonneur et le Syndicat Intercommunal en vue
de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'Association L'Emoi Sonneur sise Centre Culturel de Vitry-Sur-Seine 36 rue Audigeois 94400 Vitry sur Seine - représentée par Régis Renouard Larivière en sa qualité de Président, qui s'est assurée le concours des artistes nécessaires aux présentations du spectacle « Pierres »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association L'Emoi Sonneur, représentée par Régis Renouard Larivière en sa qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession et son annexe, les représentations du spectacle

PIERRES

Le mardi 10 janvier 2023 à 10h, 14h et 18h

salle Michel Cacheux à Marcq 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'Association L'Emoi Sonneur pour les prestations susnommées la somme de **2 800,00€ nets de taxes (deux mille huit cents euros)**. TVA non applicable

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge :

- Le transport décor et voyages de l'équipe, pour un montant de maximum de : **350,00€.-**
- L'hébergement : prise en charge directe de la réservation et du paiement des hébergements, petits déjeuners inclus, selon le planning suivant : 2 nuitées pour Camille Emaile et Christian Jacquemin, les 9 et 10/01/2023 inclus (soit 4 nuitées)
- Les Repas : Défraiements repas (19,40 €) sauf si prise en charge directe sur place 2 repas et 2 dîners pour 3 personnes les 9 et 10/01/ 2023 Soit un total de 12 repas, soit 19,40*12 = **232,80 €**

Le montant total de ces frais sera réglé sur présentation de facture (*) : **582,80€ (cinq cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt centimes) nets de taxes.**

Article 4

Mme La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Préfecture et publication sur le site le
21 décembre 2022

Beynes, le 20 décembre 2022

Le Président
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.